



**ARRÊTÉ PORTANT RECEVABILITÉ DE CANDIDATURES  
POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DE REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS  
AU CONSEIL DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR) LANGUES ET CIVILISATIONS  
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu les statuts en vigueur de l'UFR Langues et civilisations,*

*Vu l'arrêté du 21 octobre 2016 régissant l'élection partielle des représentants des personnels (collèges A, B, Biatoss) au conseil de l'UFR Langues et civilisations,*

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 - LISTES DE CANDIDATURE(S) RECEVABLE(S)**

➤ En application de l'arrêté susvisé, la date limite de dépôt des candidatures pour l'élection partielle de représentants de personnels au conseil de l'UFR Langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne était fixée au 16 novembre 2016, 16h00.

**ARTICLE 1.1 – POUR LE COLLÈGE A:**

• Nombre de sièges à pourvoir: 2.

• ➤ Sont déclarées recevables les listes de candidatures suivantes [selon l'ordre d'affichage déterminé par voie de tirage au sort organisé conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 21 octobre 2016) :

**• Liste « Hispanisme Bordeaux » :**

1 - RODRIGUEZ LAZARO Nuria.

2 - CANONICA Elvizio.

**• Liste « C.A.P. – Construire, Accompagner, Proposer » :**

1 - FERNANDES Carla

2 - GRANDJEAT Yves-Charles.



• **Liste «Montaigne – Langues du Monde »:**

- 1 – COIGNARD Tristan.
- 2 – ARCOCHA -SCARCIA Aurélie.

**ARTICLE 1.2 – POUR LE COLLÈGE B:**

- Nombre de sièges à pourvoir: 2.

➤ Sont déclarées recevables les listes de candidatures suivantes:

• **Liste «Construire, accompagner, proposer» :**

- 1 – FERTAT Omar
- 2 – PAOLI Marie-José

• **Liste «Montaigne – Langues du monde » :**

- 1- HEINEBERG Ilana
- 2 – AUDI Marc

• **Liste «Convergences » :**

- 1 - MULLALY Laurence
- 2 - SHAO Baoqing

**ARTICLE 1.3 – POUR LE COLLÈGE BIATSS:**

- Nombre de siège à pourvoir: 1.

➤ Est déclarée recevable la candidature suivante:

- LAGAILLARDE Etienne.

**ARTICLE 2 - PROFESSION (S) DE FOI**

Le dépôt d'une profession de foi (non obligatoire) a été constaté pour les listes suivantes :

- (Collège A :) liste CAP.
- (collège B) liste CAP.

**ARTICLE 3: PUBLICATION**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication par tous moyens appropriés et notamment par voie d'affichage sur le site de l'UFR Langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne - Bâtiment B – 1er étage – domaine universitaire, 33607 Pessac.



#### ARTICLE 4: EXÉCUTION

Le Directeur Général des services de l'Université Bordeaux Montaigne est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac le 18 novembre 2016.

La Présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET